



Mon numéro d'assurance n'est pas inscrit sur la fiche de salaire

Par wayne

Je travaille dans l'entreprise actuelle depuis 10 mois, mon contrat CDI a été fait, la paie a été faite. Mon numéro d'assurance est inscrit sur mon contrat. Mais mon numéro d'assurance n'est pas inscrit sur la fiche de salaire. Même si j'en ai parlé à mon patron, cela n'a pas été résolu. Puis-je bénéficier des allocations de chômage un jour si je suis libéré ? Alors, mon numéro d'assurance doit-il figurer sur le bulletin de salaire pour pouvoir percevoir des allocations de chômage ? Merci

Par kang74

Bonjour

Qu'appellez vous numéro d'assurance ?

Si vous parlez du numéro de sécurité sociale , cela n'a jamais été une mention devant apparaitre sur la fiche de paie

Par wayne

Je parle du numéro d'assurance maladie. Certains de mes amis ont un numéro d'assurance sur leur fiche de paie.

Par kang74

Pour le moment il n est pas illégal de le mentionner sur la fiche de paie .

Mais il est possible, qu à l avenir il ne soit plus possible que le numéro SS soit renseigné sur la fiche de paie (rgpd)

Ce n est donc pas anormal que le votre ne figure pas sur votre fiche de paie je le répète.

Par wayne

Puis-je bénéficier des allocations de chômage même si je n'ai pas de numéro d'assurance ? La raison pour laquelle je pose cette question est qu'un de mes amis m'a dit que si vous n'avez pas de numéro d'assurance maladie sur votre fiche de paie, vous pourriez avoir du mal à obtenir des allocations de chômage, alors j'étais inquiet. Merci

Par kang74

Votre ami dit des bêtises.

La présence ou l absence de numéro de sécu ne veut pas dire que vous n êtes pas déclaré...

Par wayne

Quand je regarde les documents nécessaires pour bénéficier des allocations chômage, il est écrit fiche de salaire et carte vitale. Quelle est la raison pour laquelle ils veulent une carte vitale ?

Par kang74

Ce n'est pas parce que votre numéro de sécurité sociale sert à vous identifier niveau cotisation qu'il doit être inscrit sur la fiche de paie .

Non seulement cela ne sert à rien sur votre fiche de paie, mais c'est une donnée personnelle dont on pourrait se servir

quand vous devez justifier de vos revenus .

Le seul endroit ou votre employeur doit renseigner votre numéro SS c'est sur le DPAE, à l'embauche .

Par wayne

Merci

Par janus2

Si vous parlez du numéro de sécurité sociale , cela n'a jamais été une mention devant apparaitre sur la fiche de paie

Bonjour,
40 ans que je travaille et 40 ans que mon numéro SS figure sur mes fiches de paie ! Il ne devrait pas y être ?

Par kang74

Ce n'est pas une mention obligatoire .
Et même si ce n'est pas interdit, c'est une information personnelle qui pourrait poser question par rapport au RGPD.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048841718]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article
_lc/LEGIARTI000048841718[/url]

Par de là, il n' y a jamais eu d'obligation que le numero de SS s'y trouve (puisque c'était la question) pour prouver être
déclaré .
L'usage ... ne fait pas le droit .